



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/242
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à l'est et au sud du hangar 122 sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5405 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage de châssis.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE, 58 rue du Général Chanzy – 76600 LE HAVRE, SIREN n°318 084 720 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-078 portant sur la dépendance susvisée le 14/11/2022

Description de la dépendance : Deux parcelles de terre-plein d'une superficie totale de 8 100 m².
Durée de la convention : 3 ans à compter du 15/05/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-078 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.